



Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 10 novembre 2021 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Suzanne GAULT, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Michel BARBIER, Coralie BLOT-BUCHET, Séverine DEINIEAU-LEBRETON, Ellemedorine JENOUVRIER.

Nombre de conseillers votants : 18

Absents avec procuration : Philippe HERVET pouvoir Géraldine JAMBON.

Absentes : Caroline CHAMPETIER, Marjorie DARME, Noémie DEGRUGILLIER.

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ellemedorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2021

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

COMMANDE PUBLIQUE

IV – 1.4.2. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ONF – MAINTIEN D'UN CIRCUIT SPORTIF

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais a mis en place un circuit sportif empruntant les chemins forestiers existants et comportant des agrès en bois en parcelles forestières 95 et 96 de la forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais.

Cette occupation du sol forestier ne fait à ce jour pas l'objet d'une convention valide avec l'ONF.

Dans la mesure où les activités respectent le milieu naturel et une gestion forestière durable, l'ONF gestionnaire légal de cette forêt entend répondre favorablement à la demande, aux conditions fixées par la convention en pièce jointe, qui vient régulariser l'occupation sans titre des terrains concernés.

La convention prend comme date d'effet le 1^{er} janvier 2019 et date de fin le 31 décembre 2030.

Les frais de redevance annuelle s'élèvent à 200€ Hors Taxes.

Lors de la signature de la convention, l'ONF facturera les frais de dossier (150€ HT), ainsi que les redevances au titre des années 2020 et 2021, soit 400€ HT.

L'ONF ne facture pas l'année 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec l'ONF dans le cadre du maintien du circuit sportif.

V – 1.4.2. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ONF – MIROIR DE SECURITE

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais a mis en place un miroir de sécurité en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais en vue de la sortie du lotissement « Résidence du Parc ».

Cette occupation du sol forestier n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de l'OINF et ne fait à ce jour pas l'objet d'une convention valide avec l'ONF.

Dans la mesure où le miroir de sécurité est un équipement implanté dans le but d'assurer la sécurité des personnes et respecte le milieu naturel et une gestion forestière durable, l'ONF gestionnaire légal de cette forêt entend régulariser, aux conditions fixées par la convention en pièce jointe, l'occupation sans titre du terrain concerné.

La convention prend comme date d'effet le 1^{er} novembre 2020 et date de fin le 31 décembre 2032.

Les frais de redevance unique s'élèvent à 400€ Hors Taxes et des frais de dossier 460€ HT soit un total de 860€ HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec l'ONF dans le cadre du maintien du miroir de sécurité.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a exprimé son souhait de limiter la vitesse à 30 km/h.

VI – 1.4.2. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ONF – MAINTIEN DE CANALISATIONS D'EAUX USEES

Le terrain, mis à disposition par l'ONF, est soumis à l'octroi d'une convention d'occupation de terrain en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais, pour le maintien de deux canalisations souterraines d'écoulement d'eaux usées comportant 22 regards de visite maçonnés, pour rejoindre le point bas de l'agglomération de Châteauneuf-en-Thymerais à la station d'épuration située en plaine.

Les terrains ont été occupés par actes successifs suivants : autorisation initiale par acte du 26/10/1963, puis avenant du 09/01/1975 à l'acte du 24/09/1973, puis acte du 03/05/1983, puis acte du 28/07/1992 et par acte du 03/02/2000.

La Convention précédente du 14 août 2008 étant venue à expiration le 25 octobre 2017, le bénéficiaire souhaitant poursuivre l'exploitation, les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions de renouvellement de l'occupation dans les conditions fixées à la présente convention.

La convention prend comme date d'effet le 26 octobre 2017 et date de fin le 31 décembre 2029.

A la signature de ladite convention, l'ONF facturera à la commune la somme de 4 960€ HT décomptée comme suit :

- ✓ Frais de dossier : 460€ HT
- ✓ Redevance au titre de l'année 2021 : 1 125€ HT
- ✓ Redevance au titre de l'année 2020 : 1 125€ HT
- ✓ Redevance au titre de l'année 2019 : 1 125€ HT
- ✓ Redevance au titre de l'année 2018 : 1 125€ HT

L'ONF ne facture pas la période allant du 26/10/2017 au 31/12/2017.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer la convention d'occupation temporaire avec l'ONF dans le cadre des canalisations d'eaux usées.

VII – 1.4.2. CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS – RUES DROUAISES, DES BRUYERES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues Drouaises, des Bruyères à Châteauneuf-en-Thymerais, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Energie Eure-et-Loir		Châteauneuf-en-Thymerais	
Distribution Publique d'Electricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	132 000 €	80%	105 600 €	20%	26 400 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	-	80%	-	20 %	-
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	-	100%	-	0 %	-
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Châteauneuf-en-Thymerais *	55 000 €	0 %	-	100 %	55 000 €
Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	30 000 €	80 %	24 000 €	20 %	6 000 €

TOTAL		217 000 €		129 600 €		87 400 €
--------------	--	------------------	--	------------------	--	-----------------

*La Châteauneuf-en-Thymerais confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la Châteauneuf-en-Thymerais et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La Châteauneuf-en-Thymerais est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4 800,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

1. APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022,
2. S'ENGAGE à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
3. APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,
4. S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget, la contribution de la Châteauneuf-en-Thymerais aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel,
5. S'ENGAGER à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques,
6. S'ENGAGE à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 800,00 € représentative des frais de coordination des travaux,
7. OPTÉ pour les modalités suivantes relatives au versement de la contribution financière de la Châteauneuf-en-Thymerais aux travaux précités :
 - a. Option 3 : versement réparti sur trois exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024)
8. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

VIII – 1.4.2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu le code général des Châteauneuf-en-Thymerais territoriales,
 Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de

commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune Châteauneuf-en-Thymerais sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

1. DECIDE de l'adhésion de la Châteauneuf-en-Thymerais au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
2. APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Châteauneuf-en-Thymerais dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
3. PREND acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
4. AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, et ce sans distinction de procédures,
5. AUTORISE Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
6. AUTORISE Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Châteauneuf-en-Thymerais,
7. AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
8. S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

IX – 1.4.2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014-633 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 15 décembre 2014 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation des

opérations programmées d'amélioration de l'habitat » pour certaines communes et notamment la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2016-251 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 26 septembre 2016 confirmant la déclaration d'intérêt communautaire de la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour certaines communes et notamment la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Considérant que la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) est d'intérêt communautaire pour une liste de communes de l'agglomération, dont la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,

Considérant que l'exercice de la compétence relative à la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat est donc partagé entre la Communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres,

Considérant qu'actuellement, les communes d'Anet, d'Ivry-la-Bataille, d'Ezy-sur-Eure, de Nonancourt, de Brezolles et de Châteauneuf-en-Thymerais sont engagées dans une démarche favorisant l'amélioration du parc de logements existant, et la qualité de ces derniers, avec la mise en œuvre d'une OPAH multisite,

Considérant que dans ce cadre, les communes d'Anet, d'Ivry-la-Bataille, d'Ezy-sur-Eure, de Nonancourt, de Brezolles et la Communauté d'agglomération souhaitent confier à un prestataire le suivi et l'animation de l'OPAH multisite et ont donc décidé de se grouper afin de conclure un accord-cadre visant à la conclusion d'un marché public relatif au suivi et à l'animation de l'OPAH,

Considérant qu'il a donc été proposé d'établir un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes d'Anet, de Brezolles, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille et de Nonancourt dans le cadre de la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, jusqu'à l'expiration du marché,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est désignée comme coordinatrice du groupement de commande, et qu'elle sera à ce titre compétente pour conclure et exécuter le marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

1. APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat jusqu'à l'expiration du marché.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement et les documents afférents, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X – 1.4.2. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS ET DE THIMERT-GATELLES RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEVIATION DE LA RD 939 – TRANCHE 1

Par délibération des 14 mars 2016 et 4 avril 2016 susvisées, l'Assemblée départementale a fixé les modalités de financement des opérations routières des collectivités territoriales, notamment pour les déviations, en prévoyant un taux de participation des collectivités territoriales intéressées à hauteur de 10 %.

La réalisation de la déviation de la RD 939 est programmée en deux tranches :

- Une tranche 1, intéressant les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et de Thimert-Gâtelles, pour laquelle les travaux, d'une durée approximative de 12 mois, ont débuté au premier semestre 2021 pour une mise en circulation prévue au premier semestre 2022 ;

- Une tranche 2 dont la programmation sera arrêtée ultérieurement.

S'agissant de la tranche 1, les communes participent au financement de la déviation de la RD 939, pour un montant total de 10 % du coût HT de l'opération ; la Communauté d'agglomération participant au financement de la part des communes à hauteur de 50 %.

Concernant la tranche 2, le Département et les communes se rapprocheront en amont de sa réalisation afin de définir, dans une convention distincte, les modalités de son financement et de leurs participations financières respectives.

L'estimation financière de la tranche 1 s'élève à 6 145 000 € HT, soit une participation des communes de Châteauneuf-en-Thymerais et Thimert-Gâtelles à hauteur de 614 500€ HT à répartir de manière équitable.

Par conséquent, la participation de notre commune s'élève à 307 250€ HT.

A l'occasion des travaux, le Département rétrocèdera aux communes des routes départementales et des ouvrages d'art. Il convient de déduire des participations versées par les communes les montants correspondants aux transferts de domanialité de routes départementales, conformément à la délibération du 14 mars 2016 du Conseil départemental. Une seconde déduction est appliquée au regard du montant estimé des travaux d'entretien des ouvrages d'art transférés. Ce montant ne pourra pas être modifié, quelle que soit la réalité des travaux d'entretien et la durée de vie de l'ouvrage.

Concernant la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, le montant total déduit est de 50 100€.

La commune doit s'acquitter de la somme de 257 150€ HT.

Il faut noter que c'est sur ce montant net que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participera à un taux de 50 % des sommes réellement versées par les communes.

De ce fait, la participation de la commune sera de 128 575€ HT ; le règlement de cette somme s'effectuera de manière étalée sur une durée de 10 années à raison de 25 175€ HT annuels et ceux à compter de 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite fixant les conditions financières et modalités de paiement de la participation de la commune à la première tranche des travaux de déviation de la RD 939.

Cependant, le Conseil Municipal exprime son mécontentement sur le mode opératoire appliqué par le Conseil Départemental qui dans l'absolu force la commune à engager les finances communales sur une décennie.

FONCTION PUBLIQUE

XI - 4.4.1.1 CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

A ce jour, un poste d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives existe au niveau du tableau des effectifs de la commune.

Ce poste est honoré à ce jour par un personnel titulaire mais suite à la fermeture de la piscine municipale, cet agent est employé sur une fonction d'adjointe administrative territoriale, ce qui crée une distorsion d'emploi.

Afin de régulariser cette situation et suite à la demande de l'agent d'être reclassée dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

1. CREE un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
2. MET à jour le tableau des effectifs.

FINANCES LOCALES

XII. 7.10.1. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2021

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce Fonds est géré par la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes peuvent abonder ce Fonds et la participation demandée est de 3 € par logement social.

La commune Châteauneuf-en-Thymerais en possède 245, soit une participation de 735 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ALLOUE une subvention à hauteur de 3€ par logement social soit 735€ au titre du FSL 2021.

XIII. 7.10.1. ACTUALISATION DES TAUX HORAIRES MAXIMUM D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES

Par délibération du 27 septembre 2021, l'assemblée départementale a fixé les taux horaires maximum par type d'équipement sportif des installations sportives communales et intercommunales utilisées par les collèges dans le cadre des cours d'EPS.

Au niveau de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, les Collège de La Pajotterie est appelé à utiliser le stade du complexe sportif de la commune.

Le Conseil Département a fixé le taux horaire d'utilisation des stades à 16,44€.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, FIXE à 16,44€ le taux horaire d'utilisation du stade de La Pajotterie par le Collège de La Pajotterie dans le cadre des cours d'EPS.

XIV – 7.8.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Par délibération 2020/76 du 8 décembre 2020, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais exprimait sa demande de subventions au titre de la DETR 2021 et FDI 2021 dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau complexe sportif à La Pajotterie avec notamment la création d'un terrain de football synthétique.

Par courrier EX0127476 du 1^{er} juin 2021, le Conseil Départemental nous informe de l'attribution du FDI 2021 à hauteur de 150 000€.

Cependant, dans le cadre de projet, la Préfecture n'a pas retenu ce projet dans le cadre de la DETR 2021.

Lors de sa séance plénière du 27 septembre dernier, le Conseil Communautaire a instauré la mise en place d'un fond de concours et à ce titre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est en mesure d'exprimer une subvention d'un montant de 20 000€ au titre de ce dispositif.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrain synthétique	508 872 €	Conseil Départemental FDI 2021 (30% 500 000 €)	150 000 €
		Agglomération du Pays de Dreux – Fond de concours	20 000 €
		Autofinancement	338 872 €
TOTAL HT	508 872 €	TOTAL HT	508 872 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
2. **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Agglomération du Pays de Dreux au titre des fonds de concours.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

XV – 9.1. DEPOT DE LA MARQUE « COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS »

Dans l'optique d'éviter les risques de confusion sur les différentes plateformes sociales de communication, mais également afin d'empêcher tout tiers non habilité à utiliser la dénomination ou l'image de la commune dans le cadre de son activité et sans autorisation préalable de la collectivité, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

1. DEPOSE le nom de la « Commune de Châteauneuf-en-Thymerais » comme marque commerciale afin de protéger le bien commun,
2. DEPOSE le logo et la chartre graphique de la « Commune de Châteauneuf-en-Thymerais » comme marque commerciale afin de protéger le bien commun,
3. DEPOSE le visuel de l'ensemble des infrastructures communales de la « Commune de Châteauneuf-en-Thymerais » comme marque commerciale afin de protéger le bien commun,
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

XVI – 7.8.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. Toutefois, l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 € quelle que soit la nature du projet concerné. De plus, et pour des raisons légales, la Fédération pourra aider dans la limite de 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet. L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2021-2022.

Après une réunion avec le district de la FFF, il semble que le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique fait partie des travaux éligibles à cette subvention ; par ailleurs, la collectivité peut espérer une subvention à hauteur de 50 000€.

Dans le cadre de ce projet, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrain synthétique	508 872 €	Conseil Départemental FDI 2021 (30% 500 000 €)	150 000 €
		Agglomération du Pays de Dreux – Fond de concours	20 000 €
		FAFA (FFF)	50 000 €
		Autofinancement	288 872 €
TOTAL HT	508 872 €	TOTAL HT	508 872 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- 1. APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- 2. SOLLICITE** à cet effet une subvention de la Fédération Française de Football au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur.

Levée de séance à 21h45.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 12 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN



(Handwritten signature of Jean-Louis Raffin)